

PARTI AUTONOMISTE
BRETON

(STROLLAD EMRENERIEN VREIZ)

DECLARATION
STATUTS

PRIX : 2 F.



1929

Bureaux : 4, rue de Rohan, Rennes
(Boîte Postale 182)
Chèques Postaux C. C. 14-210 Rennes
Téléphone : 35-59

Pour être informé du mouvement
Fédéraliste-Autonomiste
Breton, abonnez-vous à

BREIZ ATAO

ORGANE DU PARTI AUTONOMISTE BRETON

Direction et Administration :
4, RUE DE ROHAN (B. P. 182)
RENNES (Bretagne)

Abonnement Annuel : 15 frs.
Six Mois : 8 frs.

Chèques Postaux : C.C. 25-29 Rennes
Téléph. 35-50

Vous trouverez, dans chaque numéro, des articles sur les questions vitales intéressant la Bretagne, des études sur le mouvement de renaissance Bretonne et sur le Fédéralisme International, la langue et la littérature bretonne, des informations sur les Pays celtiques, sur les mouvements autonomistes-fédéralistes de France et de l'étranger.

BREIZ ATAO est le journal d'action bretonne le plus vivant et le mieux informé. Demandez un numéro spécimen gratuit.

**RETOURNEZ LE BULLETIN D'ABONNEMENT
INCLUS DANS LA BROCHURE**

TAOLENN SOMMAIRE

DISKLERIADUR	2
DÉCLARATION	3
REOLIADUR	20
STATUTS	21
<i>Comment adhérer au « Parti Autonomiste breton »</i>	28
<i>Les devoirs de l'adhérent du « Parti Autonomiste breton »</i>	29
I. — L'Action	29
II. — L'Etude	32
<i>La Section :</i>	33
Son organisation, son rôle	33
Le rôle du Secrétaire	33
Le rôle du Trésorier	34
Les réunions de section	35
Créer une bibliothèque	35
L'Action publique	36
<i>La Fédération</i>	37
<i>Les organisations autonomes du « Parti Autonomiste breton »</i>	37
I. — Les Jeunesses Autonomistes (Unvaniez Yaouankiz Vreiz)	37
II. — Fédération des Etudiants bretons (Kevredigez ar Studierien vrezon)	37
III. — Groupe féminin (Merc'hed Breiz)	38
<i>Pour conclure</i>	38
Liste des tracts	39
Liste des brochures	40

DISKLERIADUR

DEGEMERET EGANT KENDALC'H
EMRENERIEN VREIZ
KASTELLIN, 18 A VIZ EOST 1928



Kent lavarout petra omp e kav d'imp ez eo
ret-tre dizarbenn treuztroïdigezioù ha fals-tamal-
lou dre ziskleria petra n'omp ket.

AN DIFORC'H-STAD NE YOULOMP KET. War hor meno, en doare m'eman o ren an traou en Europe hag er bed a-bez, dre derri-krenn kement liamm a zo etre Breiz ha Bro-C'hall ne vefe ket dirouestlet mat ar c'hudennou o luzia buhez hor Bro. Ar peurhenvelekaat hor gouenn-dud avat a nac'homp grons, drastus ha ma vefe d'hor madou korf ha spered.

WARDRENVERIEN N'OMP KET. Breiz gwechall-goz, hini hor rouanez hag hon duged, a zo da viken aet da get; stouï d'hec'h envor a reomp gand azaouez, hogen ne glaskomp tamm hec'h adsevel evel m'edo. Distrei war he c'hiz eur bobl n'oufe ket hen ober, kennebeut hag eur stêr souza d'he fenn. N'eman ket hor sellou tro ouz an Tremenet, hogen war-du an « Dazont ». Breiziz an Amzervez-nevez an hini ez omp.

ENEP-GALLAOUED N'OMP KET. N'hon eus ket a zrougiez ouz pobl Bro-C'hall, na kennebeud-all ouz pobl ebet. Spis eo d'eomp an diwirion eus penaotrouniez ar Stad c'hall war hor Bro,

DÉCLARATION

ADOPTÉE PAR LE CONGRÈS DU
PARTI AUTONOMISTE BRETON

CHATEAULIN, 18 AOUT 1928

Avant de dire ce que nous sommes, nous croyons indispensable pour répondre aux interprétations tendancieuses et aux calomnies, de dire ce que nous ne sommes pas.

NOUS NE SOMMES PAS SEPARATISTES. Nous considérons que, dans l'état actuel de l'Europe et du monde, la rupture de tous liens entre la Bretagne et la France n'apporterait que des solutions insuffisantes aux problèmes qui se posent à notre pays. Mais nous repoussons une « assimilation » néfaste à nos intérêts matériels et moraux.

NOUS NE SOMMES PAS RETROGRADES. La vieille Bretagne de nos rois et de nos ducs est à jamais évanouie. Nous saluons respectueusement son souvenir, mais nous ne cherchons pas à la reconstituer telle. Un peuple ne retourne pas plus en arrière qu'un fleuve ne remonte vers sa source. Nos regards sont tournés, non vers le passé, mais vers l'avenir. Nous sommes des Bretons modernes.

NOUS NE SOMMES PAS ANTIFRANCAIS. Nous n'avons aucune hostilité à l'égard du peuple français, pas plus d'ailleurs qu'à l'égard d'autrui.

p'eman bet degaset enni dre grev e 1790 heb
asant an dud ha dre derri diviz-emgleo 1532,
Stourm a reomp ouz he c'hreizelerez a bounnara
warnomp ar bec'h, ouz hec'h impalaeriez hol laka
war var a vrezeliou nevez e sell da vadou n'int
ket hor re-ni. En em sevel a reomp ouz he digas-
ted e-kenver ezommou hon arboellerez, ouz he
dientent eus hor mennadou diwar-benn sevena-
durez ha buhezegez, ouz he droukrans tagus d'hor
yez. Notenni a reomp he dic'houested da gerzout
a-unvan gant lusk-araokaat ar bed. D'an diwez
e kav d'eomp n'eo ket ar pez a hanver diwar
ziviz « Bro-C'hall » eur Vrôad, hogen eur Stad o
terc'hel enni meur a vrôadelez, ha ne c'hrataomp
ket e ve harzet ouz hor mennadou en hano pen-
gredenn gevrinek ar Vrôad unvan ha di-rannus
a zo dilezet hizio gand holl boblou speredet ar
bed.

II

Breiz a zo hec'h Amzer-dremenet hini eur
Vrôad. Diwar darvoudou a-ziavaez penn-da-benn
da istor Bro-C'hall ez eo ganet, rôet ha ma voe
d'ezi he diazezourien, he reizerien, he c'henta
renerien, he sevenadurez, he yez gand embrôadeg
Breiziz Vreiz-Veur (IVet-VIIet kantved eus hon
Amzervez kristen).

He folitikerez a-rumm-da-rumm e-doug eur mil-
vedad frankiz hag eun tric'hantvedad emrenerez
en eur stern gall rediet warni dre nerz an armou
e voe holl enebi ouz mahom an aloubereziou
estren, gall dreist-holl. An didamma stultennek
e departamantou e 1790, goude terri personelez
politikel hor Bro, n'en deus ket tizet sparla war
klemmadou he brôadelez.

Breiz a zo d'ezi holl aroueziaduriou eur vrôa-
delez hervez ar sterzikleriaduriou-breman. Eur
c'henstrollad klok a zo anezi e-kenver douaroniez.
He fobl, dre he yez nes d'ar c'hembraeg ha d'an

autre peuple. Nous constatons l'*illégitimité* de
l'autorité souveraine de l'Etat français sur notre
pays, où elle s'est imposée en 1790, sans le con-
sentement de la population et en violation du
traité de 1532. Nous combattons *son centralisme*,
qui nous apporte un surcroît d'oppression, *son impérialisme*, qui nous expose à des guerres nou-
velles pour des intérêts qui ne sont pas les
nôtres. Nous nous élevons contre *son indifférence*
pour nos besoins économiques, *son incompré-
hension* de nos aspirations culturelles et morales,
son animosité militante contre notre langue. Nous
notons l'*incapacité* où il se trouve de s'accorder
au rythme de l'évolution générale du monde.
Nous pensons enfin que ce qu'on est convenu
d'appeler la France n'est pas une Nation, mais un
Etat comprenant un certain nombre de nationalités,
et nous n'acceptons pas qu'on oppose à nos
revendications le dogme mystique de la *Nation
une et indivisible*, aujourd'hui délaissé par tous
les peuples éclairés du globe.

II

La Bretagne a un passé de nation. Elle est née
d'événements entièrement étrangers à l'histoire
de France. Ses fondateurs, ses organisateurs, ses
premiers souverains, sa civilisation, sa langue
lui furent donnés par l'immigration des Bretons
de Grande-Bretagne (IV^e-VII^e siècles de notre ère).

Sa politique traditionnelle, au long de mille ans
d'indépendance et trois cents ans d'autonomie
dans un cadre français imposé par la force des
armes, fut toute de résistance aux ambitions de
conquêtes étrangères, surtout françaises. L'arbi-
traire morcellement départemental de 1790, en
détruisant la personnalité politique notre pays,
n'a pas réussi à briser le cours de ses revendi-
cations nationales.

La Bretagne possède les caractéristiques d'une

iwerzoneg ha dre he zro-spered diouti hec'h-unan, dre he holl hengouniou, dre he c'harantez-vro o virvi betek pennig he harzou istorel, a zo d'ezzi bepred, war zouar Bro-C'hall, neuz eur vrôad. Kerkouls ha nikun he deus gwir da zibab hec'h-unan he zreuz.

III

Kement brôad ha n'en em ren ket hec'h-unan a vez eun diskar prim ouz he gortoz. Breiz, adalek Unvaniez 1532 ha gwasoc'h c'hoaz abaoe stagidigez 1790, hen diskouez eus ar splanna. Dre he lec'hiadur distro n'he deus biskoaz tennet eus ar Stad m'eman hizio piaouet ganti, ha ma tro en-dro d'hon douar, heb e ebarzi, red he striverez, nemet ar sellou a aotreer d'eur riblennad-difenn pe d'eun drevadenn embrôet da denna gounid hepken.

Biskoaz n'eo bet Bro-C'hall e chal da skora sevenadurez-spered, ijinereziou ha kenwerz ar bobl-ze a ouspenn tri milmiliad a dud, m'he deus rasklet he hano a-ziwar daolenn-ar-bed ha ma ravan da zic'houszout he bezans. Kenurziadur unvanus Bro-C'hall a zifenn outi ober an distera stad eus ezommou ar spered breizat pe eus ar madou diouto o-unan reta da Vreiz. N'o lez na d'en em ziskouez na d'en em zifenn. Stourm a-wel a ra outo zoken p'emaint a-enep he re.

Hag evel-se eo eman aet unan eus broiou pinvidika, oberiusa, hag ijinusa an Europ gwechall d'eur vro vorgousket, dijinerez, dic'hounit enni he finvidigeziou-natur, ma rank kel lies-all eus he bugale he dilezel evit gallout ren eur vuhez dereat. Evel-se eo e chom er-maez eus ar wella-denn-spered hag an araoakadenn bet tizet, dre m'oant mestrezed war o zonkadur, gant kemend-all a vrôadou bihan evel an Danmark, ar Suis, an Norvej pe an Island.

nationalité répondant aux définitions modernes. Elle forme un ensemble géographique parfait. Son peuple, par sa langue, proche du gallois et de l'irlandais, son caractère bien tranché, toutes ses traditions, son sentiment national vivant jusqu'à l'extrême limite de ses frontières historiques, fait toujours, sur le territoire français, figure de nation. Autant qu'aucun autre, il a le droit de disposer de lui-même.

III

Toute nation qui ne s'administre pas elle-même connaît une rapide décadence. La Bretagne, depuis l'union de 1532, et plus encore depuis l'annexion de 1790, en donne un frappant exemple. Par sa position excentrique, elle n'a jamais offert, pour l'Etat qui en dispose aujourd'hui, et dont les courants d'activité la contournent sans la pénétrer, que l'intérêt que l'on accorde à une zone stratégique ou à une colonie d'exploitation.

La France ne s'est jamais préoccupée de favoriser le développement intellectuel, l'industrie et le commerce de ce peuple de plus de trois millions d'hommes, dont elle a rayé le nom de la carte, et dont elle affecte d'ignorer l'existence. Son organisation unitaire lui interdit de tenir aucun compte des besoins de l'esprit breton et des exigences des intérêts particuliers de la Bretagne. Elle ne leur permet ni de se manifester, ni de se défendre. Elle les combat même ouvertement lorsqu'ils s'opposent aux siens.

Et c'est ainsi qu'une des contrées jadis les plus riches, les plus actives et les plus industrielles de l'Europe est devenue un pays léthargique, sans industries, aux richesses naturelles inexploitées, que tant de ses enfants doivent abandonner pour s'assurer une vie décente. C'est ainsi qu'elle reste en marge du développement intellectuel et du progrès qu'ont atteint, parce qu'elles étaient mai-

Ar gwall-ze eo a vennomp parea dre c'hounit hon emrenerez.

IV

Azgouleñn a reomp éta eun emrenerez merourel ha politikel ma vez, merket an doareou hag an harzou anezi en eur feur savet e pep frankiz ha ma vez ar benveg anezi eur *Parlamant Breiz*.

Ar parlamant-se nemetken a hello difuilha e kenver mad ar Vro ar c'hudennou a zo e Breiz, dreist-holl :

Urzia an Deskadurez voutin, a vez moc'het breman, daoust da c'hred ar vistri, dre vrizerez ar rollou-studi, dibabet e Paris, hag i'an hevelep re evit bugel eur mesaer katalan, eur gwinienner alzasiat, eur mecherour pariziat pe eur pesketaer breizat.

E kement bro seven a zo e tegemer ar vugale an deskadurez dre ganol yez an oaled. Nac'het eo bet a-vepred gant Bro-C'hall ouz ar vrezonegerien ober en hent-se, daoust na ve nemet eeunded rik. Parlament Breiz a bourvezo hag a ray eus ar skol ar benveg galloudek hon eus ezomm anezan.

Skora adsevel hon arzou a-ouenn hâ dinodi eul lennegez vrôadel ha yac'h a zereo ouz an aouenn gornogel hag hanternozel a zo hon hini, seulvui ma pellaio diouz an hudurniez latin m'emomp breman kontammet gant he romantou, he c'hanaouennou, he feziou-c'hoari hag he c'helaouennou-Pariz.

Dieubi ar c'humunou diouz gwardoniez ar Veradurez, anezi eun hual da emlusk ar c'hériou.

Adreiza meradurez Vreiz war ziazez he rannou douaroniez hengounel, oc'h ober diouz ezommou an dud hag o poelladi da lakaat ar Vro da dalfout, ha da aesaat kas dillo ar graou war-raok. Ar rannadur e departamantou, damzereat en am-

tresses de leurs destinées, tant de petites nations comme le Danemark, la Suisse, la Norvège ou l'Islande.

C'est à quoi nous voulons remédier en conquérant notre autonomie.

IV

Nous revendiquons donc une autonomie administrative et politique dont les modalités et les limites seront fixées par un traité librement débattu et dont l'organe représentatif sera un *Parlement breton*, assemblée législative élue par les Bretons et contrôlant les actes d'un pouvoir exécutif issu d'elle.

Ce Parlement, seul, aura la possibilité de résoudre, dans le sens des intérêts bretons, les problèmes qui se posent en Bretagne, notamment :

D'organiser l'instruction publique, actuellement sabotée, malgré le dévouement des maîtres, par la stupidité des programmes élaborés à Paris, et qui sont les mêmes pour l'enfant d'un pâtre catalan, d'un vigneron d'Alsace, d'un ouvrier parisien ou d'un pêcheur breton. Dans tous les pays civilisés, les enfants reçoivent l'instruction par le canal de leur langue maternelle. La France s'est toujours refusée, en pays bretonnant, à cette mesure de stricte humanité. Le Parlement breton y pourvoira, et fera de l'école le puissant instrument de régénération nationale dont nous avons besoin.

De favoriser la renaissance de nos arts traditionnels et l'éclosion d'une littérature nationale et saine, qui sera d'autant plus conforme au génie occidental et nordique, qui est le nôtre, qu'elle s'éloignera davantage des gravures latines, dont le roman, la chanson, le théâtre et le journal de Paris nous empoisonnent.

De libérer les communes de la tutelle gouvernementale, qui bride les initiatives municipales.

zer ar c'hirri-post hag ar pellarouezier dre-zivrec'h, a ziskouez hizio e pep lec'h beza eur c'hozkailhez c'hoarzus. Bez'ez eo stultennek-dreist e Breiz ma kemesk pe ma tisrann enni ar « broiou » dre-natur, e sell d'eur fals-unvanidigez. Eun adreiza penn da benn a zo ret.

Dibarz an holl hanvidi d'ar c'hargou boutin. Ne welimp ken an taol a wall-skouer-man : kar-gidi estren d'ar vro ma renont o c'harg, o tic'hous-tout hag o tismegansi yez ha boaziou o renidi, ma n'hellont beza nemet digas ouz ar madou anezo.

Distrobella al Lez-varn ma sav diwar ar c'herzed kabac'h anezi e Bro-C'hall fent an estren, ha trei ar Roll-lezennou en hent gwirion buhez Vreiz.

Kroui al Lezennadur kevredel o klota gand hon amzer, n'hon eus a-berz Bro-C'hall betek-hen nemed eur marmouzerez anezan.

Merka, a-unvan gant brorenerez Pariz, kenfeuriad Breiz e difenn Bro-C'hall war zouar ha war vor. E-pad ar brezel diweza, — na zegemeromp ket, hep « bete-gouzout », diwar-benn ar giriegez anezan, tezenn Renerez Bro-C'hall, — he deus kollet Bro-C'hall, departamantou Breiz lakaet ermaez, eur c'henvrôad diwar eiz-war-nugent, ha Breiz unan diwar bevarzek. Ne asantomp ket e ve Breiz eur bourvezerez a zifennnerien da dachennou divugale Bro-C'hall, hag e taeromp ma na vo ket aberz Breiz evit mad an holl dreist d'ar gounid a hallfe tenna eus he lec'h anavezet er Stad c'hall.

Merka diazez an tellou hag an doare d'o das-tum, da rei termen war ren an « didella » migno-ned a vez graet re alies diwar goust Breiz.

Urzia reizadur an Azeulerez diouz mennad hor c'henvroïz. War ar poent-se, evel war ar re-all, d'ar bobl vreizat eo rei da anaout he youl.

Ha, d'an diwez, mera yalc'had ar Vro, eur

De réorganiser administrativement la Bretagne, sur la base de ses divisions géographiques traditionnelles, et conformément aux besoins de la population, avec le souci de la mise en valeur du pays et de l'expédition rapide des affaires. La division départementale, justifiable au temps des diligences et du télégraphe à bras, apparaît aujourd'hui partout commeridiculement archaïque. Elle est particulièrement arbitraire en Bretagne, où, dans un but d'uniformisation factice, elle mélange ou sépare les « pays » naturels. Une refonte totale s'impose.

De désigner les titulaires de tous les emplois publics. Nous n'assisterons plus à ce scandale de fonctionnaires étrangers au pays dans lequel ils exercent, ignorant et méprisant la langue et les habitudes de leurs administrés, aux intérêts desquels ils ne peuvent que demeurer indifférents.

De simplifier la Justice, dont les formes surannées font, en France, la risée des étrangers, et d'adapter le Code aux réalités de la vie bretonne.

De créer la législation sociale adaptée à notre époque, dont la France ne nous a offert jusqu'à présent que la caricature.

De fixer, d'accord avec le gouvernement de Paris, la part proportionnelle de la Bretagne à la défense militaire et navale de la France. Au cours de la dernière guerre, — sur les responsabilités de laquelle nous n'acceptons pas sans réserves la thèse officielle française — la France, départements bretons exceptés, a perdu 1 habitant sur 28, la Bretagne, 1 sur 14. Nous n'admettons pas que notre pays soit une réserve de défenseurs pour les régions françaises sans enfants, et tenons à ce que les sacrifices de la Bretagne pour l'intérêt commun n'outrepassent pas les avantages qu'elle peut être susceptible de retirer un jour de sa situation de fait dans l'Etat français.

wech aet diouti skodennad Breiz da yalc'had-
veur Bro-C'hall. Eun dra reiz eo e talvezfe tellou
Breiz, er penn kenta, da takaat ar Vro da dalgout
e lec'h mont da baea kargou gra-netra da vou-
mouned ar Galloud-kreiz, pe veza miret a-ratoz
start da labouriou boutin na sellont tamm ouzimp.
Kaout a vennomp an hentou-houarn reizet-mat ma
'z eus an diouer anezo, kanoliou-dour da dalgout,
porziou-mor gant gwelladennou an amzer-vreman.
Adsevel a vennomp ar strollad listri-kenwerz
galloudek hor pinvidikae gwechall, atiza an
difraosta hag ar c'hoada hol lanneier, pourchas
gwarantizou dre gannadouriez da labour hor
pesketaerien dindan an holl oablou, skora an
diouana war hon douar eus an ijinereziou a zo
galvet di dre lec'hiadur Breiz, hon danvezennou-
oberiata ha puilhded hol labourerien.

Dre an adreiza-ze, gand adsav ar c'henwerz hag
an ijinerez a zeuy d'e heul, ez anavezo Breiz
adarre he berz-mat a wechall, hag e c'hello bugale
he ziegeziou niverus beva gant largentez er Vro,
hep d'ezo rankout divrôa e Bro-C'hall pe e broiou
all.

V

N'eman tamm ebet an emrenerez hon eus graet
a-vras an tresennadur anezan en enep da vad ar
bobl c'hall, pell ac'hano !

Ha hi bet pell-amzer tour-tan sevenadurez an
Europ, eman Bro-C'hall breman, e meur a feur,
unan eus ar broiou warlerc'hietta enni. Da sellout
ouz he lezennadur kevredrel, he benvegadur-iji-
nerez, he reizadur-meradurez, he urziadur-deska-
durez, he gwariva 'pe he ziez-savadurez, ar pez
he deus graet war dachenn ar yec'hedouriez hag
ar gerouriez, red eo anzav eman pell war-
lerc'h an Alamagn, Bro-Zaoz, Bro-Suiz, Bro-Hol-
land, Tchekoslovakia, ar brôadou skandinavek.

An astal-ze en he lammgresk a zo dleet, war

De fixer l'assiette de l'impôt et son mode de perception, afin de mettre un terme au régime de favoritisme fiscal dont la Bretagne fait trop souvent les frais.

D'organiser le régime des cultes selon le vœu de nos compatriotes. Sur ce point, comme sur les autres, c'est au peuple breton de faire connaître sa volonté.

D'administrer enfin le budget du pays, déduction faite de la quote-part de la Bretagne au budget général de la France. Il est juste que les contributions des Bretons servent d'abord à mettre notre pays en valeur, au lieu d'être employées à payer des sinécures aux favoris du pouvoir central, ou d'être systématiquement réservées à des travaux publics qui n'intéressent pas la Bretagne. Nous voulons les chemins de fer rationnels qui nous manquent, des canaux utilisables, des ports modernisés. Nous voulons reconstituer la puissante flotte marchande qui faisait autrefois notre richesse, encourager le défrichement et le reboisement de nos landes, procurer des garanties diplomatiques au travail de nos flottilles de pêche sous toutes les latitudes, favoriser l'éclosion sur notre sol des industries qu'y appellent notre situation géographique, nos matières premières et notre abondante main-d'œuvre.

Par ces réformes et par l'essor commercial et industriel qui s'ensuirra, la Bretagne connaîtra à nouveau la prospérité d'autrefois. Et les enfants de ses familles nombreuses pourront vivre largement au pays, sans être obligés d'émigrer en France ou ailleurs.

V

L'autonomie dont nous venons de tracer les grandes lignes ne s'oppose nullement, au contraire, aux intérêts de l'Etat français.

hor meno, d'ar c'hreizelerez napoleonel a c'houzanv c'hoaz hag a vorz d'ezzi buhez hec'h izili e kerz eur galon stambouc'het-holl.

Ar reizadennou a vennomp seveni evit Breiz a hellfe beza degemeret e-barz euh « adveza » eus Lezennadur-diazez Bro-C'hall a zaskorfe o buhez-natur d'an izili-se.

An enebiez penverz a-berz ar galloudeziou, ken ouz emrenereziou a zo, ken ouz an distera poelladennou e sell d'an digreizelaat, ne henvel ket d'eomp beza a-du e gwirionez gant mad ar genseurtiez c'hall.

VI

Eur mennad kevredel eo hor mennad. Kenta derezad anezan hon eus displeget. Hogen eun eil derezad a ragwelomp.

Ne gav ket d'eomp e ve ar stadou-breman ar stummad diweza, ar stummad *ne varietur* eus kevredigeziou an dud. Dre ma kresk an etrebrôela en oberiaterez hag en eskemmerez ez a an harzou maltouterez da ziboellderiou. Tonket eo an Europ, war hor meno, da vont, abred pe ziwezat, d'eun *unvaniez arboellel*, hag en dreusfurmidi gez-se e welomp an hent n'eus nemetan da baouez gwallenn-veur *an armeou-pad* hag *ar brezelioù*. Hogen kredi a reomp na vo ket savet an unaniezse diwar an emgevredi eus ar stadou-breman.

Ar stadou-ze, anezo kenstrolladou direol, ganet diwar taol-chans, krizder pe widre, n'o deus ket d'o buhez an holl-badelez a ro d'ezo politikerien c'houezet. Impalaerdelou bras a zo aet da get a grede d'ezo beza « holl-badus », ha ne van en o. dilerc'h nemet savaduriou muturniet war an uhel pe dismantrou dindan traez gouelec'hiou Afrika. Stadou an Europ-vreman bet d'ezo eun derou ha da veza d'ezo, moaryat, eun diwez, n'o deus ket bet bepred zoken an neuz hag ar bevennou a velomp ganto hizio. Bro-C'hall, pa na veneger

La France, qui fut longtemps le foyer de la civilisation européenne, est aujourd'hui, sous bien des rapports, l'un des pays les plus arriérés d'Europe. Que l'on envisage sa législation sociale, son outillage économique, son système administratif, son organisation de l'instruction populaire, sa production dramatique ou architecturale, ses réalisations en fait d'**hygiène publique ou d'urbanisme**, on est obligé de constater qu'elle est devancée de loin par l'Allemagne, l'Angleterre, la Suisse, la Hollande, la Tchécoslovaquie, les nations scandinaves.

Nous croyons que cet arrêt de croissance est dû avant tout à la centralisation napoléonienne qu'elle subit encore et qui paralyse la vie de ses membres au profit d'un cœur hypertrophié.

Les réformes que nous voulons réaliser pour la Bretagne peuvent être incorporées dans une refonte de la constitution française qui rendrait une vie normale à ces membres.

L'hostilité systématique des Pouvoirs publics, tant contre certaines autonomies que contre les moindres mesures de décentralisation, ne nous paraît pas servir les intérêts véritables de la communauté française.

VI

Notre programme est fédéraliste. Nous en avons dit le premier stade. Nous en prévoyons un second.

Nous ne pensons pas que les Etats modernes soient la forme définitive et *ne varietur* des sociétés humaines. Nous croyons que, dans l'internationalisation croissante de la production et des échanges, les frontières douanières sont un non-sens. Nous croyons que l'Europe est destinée à constituer, tôt ou tard, une *unité économique*, et nous voyons dans cette transformation le seul moyen d'arriver à la suppression de cette cala-

ken, he deus engrounnet dindan Napoleon, an hanter eus Europa. Er XVvet kantved, e gin, ne rene Charlez VII nemet war eur gériennou bennak eus ar stêr Loar. Re-volc'h na disakr ne ve ket, eta, lakaat e vezadrezidigez ar bed amheuillet gant disrannaduriou hag adströlladuriou hag e vezd kaset da benn n'eo ket etre ar stadou bras, a vo peurglos o röll en Istor, hogen etre ar brôadeleziou diouto, oc'h en em nesaat diouz a c'herentieziou gouennel, yézel pe sevenadurel.

Neuze e c'hello ar gwir genseurtieziou brôadel ade'hounit eur frankiz na vo lezennet nemet dre ezommou ret-holl ar c'hengevredad. Unan eus kelloüigou ar c'horf nevez-se e vo Breiz hep mar.

Da c'hortoz an termen-ze a ziskouez d'eomp beza en Tonkadur, d'ezan da zont, avat, muioc'h diwar an darvoudou eget diwar hor youl, ar mennad hon eus displeget a heller da seveni e stern Bro-C'hall.

N'eo ket diwar evez e reomp gand ar geriou-ze. Tremenet hor gouenn hel laka diarvar. N'eo ket kennebeut-all dre ma sentomp ouz eur berv-kalon bennak : re a wad hag a zaerou eo koustet d'eomp Bro-C'hall d'eomp da ziskouez en he c'henver estreged eul lealentez reizek a gengevredidi p'he devo stouet d'hor gwiriou.

Bez' e lakomp ar stern gall dre m'eo hon unanadur da Vro-C'hall eun dra ma 'z eus anezan ha dre n'eo ket an dra-ze eun harz d'hon azgou-lennou penna. A-walc'h eo d'eomp gant trei stumm a ray an ere hor stag, Bro-C'hall o lakaat e lec'h ar stumm unvanus, herez ar beliou diharz, ar stumm kevredel a zo hizio hini ar stadou gwellaeta.

VII

Setu lavaret ganimp petra a vennomp, petra he deus hor pobl strujus, oberiant ha kadarn gwir da c'houlenn taer evit berz-mat he bivid-

mité universelle que sont les armées permanentes et les guerres. Mais nous estimons que cette unité ne se constituera pas par la fédération des Etats actuels.

Ceux-ci, agrégations arbitraires, produits du hasard, de la violence et de la ruse, n'ont pas l'éternité que leur confèrent des politiciens emphatiques. De grands empires ont disparu, qui, eux aussi, se croyaient « éternels », et dont il ne reste que des monuments mutilés sur une colline ou des ruines ensablées dans les déserts d'Afrique. Les Etats de l'Europe contemporaine, qui ont eu un commencement et qui auront sans doute une fin, n'ont même pas toujours possédé la forme et les limites que nous leur voyons aujourd'hui. La France, pour ne parler que d'elle, a englobé, sous Napoléon, la moitié de l'Europe. Au XV^e siècle, au contraire, Charles VII ne régnait que sur quelques villes de la Loire. Il n'y a donc ni témérité ni sacrilège à supposer que la réorganisation du monde s'accompagnera de sécessions et de regroupements, et qu'elle se fera, non entre les grands Etats, dont le rôle historique sera terminé, mais entre les nationalités dont ils se composent, rapprochées selon leurs affinités ethniques, linguistiques et culturelles.

A ce moment, les véritables communautés nationales pourront recouvrer une indépendance que limiteront seulement les nécessités de la Fédération, et nous pensons que la Bretagne sera l'une des cellules de cet organisme nouveau.

En attendant cette échéance, qui nous paraît fatale, mais qui dépend des événements plus que de notre volonté, le programme que nous avons exposé peut être réalisé *dans le cadre de la France*.

Nous n'employons pas cette expression par prudence : le passé de notre race ne permet aucun doute à cet égard. Nous n'obéissons pas davantage à des raisons de sentiments : la France nous a coûté trop de sang et de larmes pour que

gez hag he gwelladurez speredel ha buhezegezel, en hano ar furnez politikel he deus diskouezet en Tremenet a-hed mil bloaveziad frankiz.

Da Vro-C'hall da lavarout pe tuet eo da dremen diouz hor c'hoantadou euen pe gardenna a ray an uhel-sturiou-se a frankiz he deus hi hec'h-unan kenstrivet da skigna er bed.

Da Vro-C'hall da lavarout pe reiz emomp o lakaat hor fizians en he nerz d'en em nevez pe paouez a rankimp, evit chom Breiziz, a veza kensurte Gall.



nous puissions avoir à son égard autre chose qu'un loyalisme correct de confédérés, lorsqu'elle se sera inclinée enfin devant nos droits.

Nous posons le cadre français, parce que notre union à la France est un fait, et qu'il ne s'oppose pas à la réalisation de nos revendications essentielles. Il suffit que le lien qui nous attache change de nature et qu'à sa *forme unitaire*, héritée des régimes d'absolutisme, la France substitute la *forme fédérale*, qui est aujourd'hui celle des Etats les plus évolués.

VII

Nous avons dit ce que nous voulons, ce que notre peuple prolifique, travailleur et brave est en droit d'exiger pour sa prospérité matérielle, pour son développement intellectuel et moral, au nom de la sagesse politique dont il a fait preuve dans le passé, au cours de mille années d'indépendance.

A la France de dire si elle est disposée à donner satisfaction à nos aspirations légitimes, ou si elle fait litière des principes de liberté qu'elle-même a contribué à répandre dans le monde.

A la France de dire si nous avons raison en faisant confiance à ses forces de renouvellement, ou si nous ne pouvons demeurer Bretons qu'en cessant d'être citoyens français.



REOLIADUR

STATUTS

I. — PENURZIADUR

MELLAD KENTA. — Savet ez eus etre ar re a lavar asanti d'ar reoliadur-mañ hag ar re a asanto d'ezo diwezatoc'h, eur c'hevredad anvet *Strollad Emrenerien Vreiz*, ar gelaouenn *Breiz Atao* da vonez anzavet d'ezañ ha lakaet d'e benlee'h bureviou ar gelaouenn-se.

MEL. 2. — Kelennadurez ha mennadou ar S. E. V. a zo displeget resis e Diskleriadur ar Strollad a gavor e penn ar Reoliadur.

MEL. 3. — Emañ ar S. E. V. eus tud genidik a Vreiz, gwazed ha merc'hed, 18 vloaz d'ezo da vihana. Diviz ebet a-ziwar an oad evit an is-strolladou a vo meneg anezo er mellad 28.

MEL. 4. — El lec'hioù ma n'eus ket a gevrennad e tleer kas an asantadennou da sekretour-meur ar Strollad.

MEL. 5. — P'en em gav, en eul lec'h, da vihana pemp asanter, e tie ar re-mañ dont kenetrezo d'eur gevrennad. Meret e vez pep kevrennad gant eur sekretour hag eun tenzorier, dilennet d'ar muia moueziou evit eur bloavez hag addilennus. Bez' e chall kefridi ar sekretour hag an tenzorier beza fiziet en hevelep den.

MEL. 6. — Pep kevrennad a dle en em voda da vihana eur wech er miz. Ranket d'ezí beza koumantet da gelaouenn ar Strollad.

MEL. 7. — Grounet eo ar c'hevrennadou e kevredadou-rannvro, nao anezo : Kerne, Dol ha Saint-Malo, Gwened, Leon, Naoned, Penteür, Poher, Roazon, Treger. Meret a vez pep kevredad gand eur bodad-kevredel.

MEL. 8. — Emañ ar bodad-kevredel eus dileuridi ar c'hevrennadou war-bouez eun dileuriad dre 20 ézel pe zarn a 20 ezel; en em voda a ra eur wech bep tri miz d'an nebeuta, war galv ar sekretour kevredel (a ra evit ar bodad etre ar bodadennou); hemañ a gas d'ar Bodad-Rena eun danevellad eus ar bodadennou.

I. — ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE PREMIER. — Il est créé entre tous ceux qui déclarent adhérer aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront par la suite, une association dite *Parti Autonomiste Breton* (*Strollad Emrenerien Vreiz*), dont l'organe officiel est le journal *Breiz Atao*, et dont le siège est fixé aux bureaux du journal.

ART. 2. — La doctrine et les buts du P.A.B. sont précisés dans la Déclaration du Parti qui figure en tête des statuts.

ART. 3. — Le P.A.B. se compose d'originaires de la Bretagne, de l'un ou l'autre sexe, "âgés d'au moins 18 ans. Aucune condition d'âge n'existe en ce qui concerne les membres des organismes particuliers dont il sera question à l'article 28.

ART. 4. — Dans les localités où il n'existe pas de section, les adhésions doivent être envoyées au Secrétariat Général du Parti.

ART. 5. — Lorsque dans une localité il existe au moins cinq adhérents, ceux-ci doivent se constituer en section. Chaque section est administrée par un secrétaire et un trésorier, élus à la majorité des membres pour une année et rééligibles. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées par la même personne.

ART. 6. — Chaque section doit tenir au minimum une réunion mensuelle. Elle est obligatoirement abonnée au journal du Parti.

ART. 7. — Les sections sont groupées en Fédérations Provinciales, lesquelles sont au nombre de neuf (Cornouaille, Dol et Saint-Malo, Léon, Nantes, Penthièvre, Poher, Rennes, Tréguier, Vannes) : chaque fédération est administrée par un Comité Fédéral.

ART. 8. — Le Comité Fédéral est composé des délégués des sections à raison d'un délégué par 20 membres ou fraction de 20 membres ; il se réunit

MEL. 9. — Kefridi ar gevrennad eo kelenn war ar politikerez breizek hec'h izili ha dastum izili nevez; skigna kelaouennou, paperennou-kelenn ha levriouigou ar Strollad; sevel turmadouon brelzek ha kenlabourat d'ar re a vo savet gant ar c'hevredad pe ar Strollad.

MEL. 10. — Kefridi ar c'hevredad eo ledanaat ha kenderedekaat abostolerez ar c'hevrennadoù ha kroui kevrennadoù nevez.

II. — SKODENNOU

MEL. 11. — Dleet eo da hep ezel eus ar Strollad kaout ar gartenn anezi, ma vo warni sinadur Sekretour e gevrennad. Pewar real eo priz ar gartenn.

MEL. 12. — Lakaet eo ar skodad da bewar real ar mis pe daouzek lur ar bloaz, merket gant daouzek timbr lem-laka a vo staget ouz ar gartenn dre ma vo paeet ar skodennou.

MEL. 13. — Digant an tenzorier eo kaout ar c'har-tennou bloaziek hag an timbrou :

a) da sekretourien ar c'hevrennadoù d'ar priz a 0,50 ar gartenn, ha 0,50 an timbr;

b) d'an asanterien distroll d'ar priz a bewar real ar gartenn ha pewar real an timbr.

MEL. 14. — En diavaez eus an izili oberiant e tegeemer ar Strollad izili a enor o paea eur skodenn-vloaz a 20 lur.

MEL. 15. — An izili-enor o rei eur skodad a gant lur dre vloaz d'an nebeuta pe a vil lur war eun dro a zo anezo ar Bodad a enor.

III. — RENEREZ AR STROLLAD

MEL. 16. — Benvegadou-ren ar Strollad eo ar C'huzul-Politikerez hag ar Bodad-Rena.

MEL. 17. — Ar C'huzul-Politikerez, n'hello beza anezhañ e nep tro ouspenn 20 ezel, a zo ouz hen ober dileuridi ar Bodadou-kevredel, war-houez eun dileuriad dre gevredad. Izili ar Bodad-Rena o deus perz ennañ dre wir.

une fois par trimestre au moins, sur une convocation du secrétaire fédéral (qui représente le comité fédéral dans l'intervalle des réunions), et transmet au Comité Directeur le procès-verbal de ses réunions.

ART. 9. — Le rôle de la section est d'assurer la formation politique bretonne de ses membres, et d'en recruter de nouveaux : de diffuser les journaux, tractos ou brochures du parti, d'organiser des manifestations bretones et de collaborer à celles qu'organisent la Fédération ou le Parti.

ART. 10. — Le rôle de la Fédération est d'élargir et d'harmoniser la propagande des sections et d'en créer de nouvelles.

II. — COTISATIONS

ART. 11. — Tout membre du Parti doit en posséder la carte, portant la signature du Secrétaire de la section locale. Le prix de la carte est de un franc.

ART. 12. — La cotisation est fixée à un franc par mois ou douze francs par an, représentés par douze timbres mobiles apposés sur la carte à mesure des paiements.

ART. 13. — Les cartes annuelles et les timbres mensuels sont délivrés par le trésorier :

a) aux secrétaires de sections, au prix de 0,50 la carte, et de 0,50 le timbre ;

b) aux adhérents individuels, au prix de un franc la carte et un franc le timbre.

ART. 14. — En dehors des membres actifs, le P.A.B. accepte des membres honoraires, payant une cotisation annuelle de 20 francs.

ART. 15. — Les membres honoraires qui versent une cotisation d'au moins cent francs par an, ou mille francs en une fois, constituent le comité d'honneur.

III. — DIRECTION DU PARTI

ART. 16. — Les organismes de direction du Parti sont le Conseil Politique et le Comité Directeur.

ART. 17. — Le Conseil Politique, qui ne pourra en

MEL. 18. — Personnelezou galvet gant ar Bodad-Rena a hell iveau kaout perz er Chuzul-Politikerez aotreadur hemaf, peurgetket evit ma vo suraet d'ar Vrezonec divrōet dileuriadurez o chevrennadou.

MEL. 19. — En em voda a ra ar Chuzul-politikerez ez reoliak bep tri miz war galv ar Bodad-Rena. D'ezan anaout, er choulzad etre-bodadennou, kement tra a sell ouz buhez ar Strollad, aoz diwera disentez o veza d'ar Bodad-Rena.

MEL. 20. — Eman ar Bodad-Rena da nebeuta eus tri ezel het hanvet gant ar Chendalc'h da grouidigez ar Strollad ; en em glokaat a hellont, diouz red, dre gendilenn, war an diviz ma vo kavet mat gant ar Chuzul-Politikerez. Dilenn a ra eur Sekretour-Meur, en e gefridi genta mererez ar Strollad hag eun tenzorier. Hemañ a hell beza dibabet en diavarez anezan.

MEL. 21. — Ar Bodad-Rena a sura renerez ha kenskriverez ar gelaouenn ; d'ezan eo anaout, er choulzad etre bodadennou ar Chuzul-Politikerez, holl graou ar Strollad hag e kemer warnañ kiriegez an Emzav e sell d'al lezvarniou ha d'ar poaniou.

IV. — KENDALC'H

MEL. 22. — Bep bloaz, en hañv, e tegouez en eur gér pe gér a Vreiz Kendalc'h-Meur ar Strollad.

MEL. 23. — Kefridi ar Chendalc'h eo :

a) an danevellad gant dileuridi ar chevrennadou diwar-henn oberiou o rummadou e-pad ar bloavez tremenet ;

b) an danevellad gant ar Sekretour-Meur diwar-henn oberiou ar Chuzul-Politikerez hag ar Bodad-Rena er c'heid-amzer-se ;

k) an displega eus ar raktaolenn-oberiou evit ar bloaz o tont, bet aozet gant renerien ar Strollad, hag ar studia eus mennadou ar chevrennadou.

MEL. 24. — Roll-labour-hemdeiz ar Chendalc'h a vez divizet gant ar Bodad-Rena goude kemer ali ar Chuzul-Politikerez, dleet eo d'ezan beza kaset d'ar chevrennadou abret a-walc'h d'ezo da challout emguzuliata diwarnañ.

aucun cas comprendre plus de 20 membres, est composé des délégués des comités fédéraux, à raison d'un délégué par fédération. Les membres du Comité Directeur en font partie de droit.

ART. 18. — Des personnalités désignées par le Comité Directeur peuvent également faire partie du Conseil Politique, après approbation de celui-ci, afin, notamment, que soit assurée la représentation des sections de Bretons émigrés.

ART. 19. — Le Conseil Politique se réunit en principe chaque trimestre sur convocation du Comité Directeur. Il connaît, dans l'intervalle des Congrès, de toutes les questions qui intéressent la vie du Parti, la décision appartenant, en dernier ressort, au Comité Directeur.

ART. 20. — Le Comité Directeur est composé de trois membres au moins, nommés par le Congrès à la fondation du Parti, et se complétant, s'il y a lieu par cooptation, sous réserve de la ratification du Conseil Politique. Il élit un Secrétaire Général particulièrement chargé de l'administration du Parti et un Trésorier. Celui-ci peut être choisi hors de son sein.

ART. 21. — Le Comité Directeur assure la direction et la rédaction du journal, connaît dans l'intervalle des réunions du conseil politique, de toutes les affaires du Parti et assume la responsabilité civile et pénale du mouvement.

IV. — CONGRÈS

ART. 22. — Chaque année, en été, a lieu dans une ville de Bretagne, le Congrès Général du Parti.

ART. 23. — Le Congrès a pour objet :

a) Le rapport des délégués des sections sur l'activité de leurs organisations pendant l'année écoulée ;

b) le rapport du Secrétaire Général sur les actes du Conseil Politique et du Comité Directeur, pendant la même période ;

c) l'exposé du programme d'action préparé par la direction du Parti pour l'année à venir et l'examen des vœux des sections.

MEL. 25. — Dleet eo d'ar c'hévennadoù merka d'ar Sekretour-Meur, tri miz da vihanant sent ma tigoro ar Ch'endalc'h, ar goulennoù o dije c'hoant e vijent enskrivet er roll-labour-bendeix.

V. — SENTIDIGEZ

MEL 26. — N'hell eun ezel eus S. E. V. asanti da veza danvez kannad pe pleustri war n'eus fors pe abostolerez e sell eus ar votadegou hep aotreadur pe urz ar Strollad.

MEL 27. — Kement ezel n'en devo ket paeet e skodennou adalek bloaz da nebanta, a vo sellet evel en em ziezelet a-benn pemzek devez war-lerc'h eul lizer erbedet.

MEL 28. — Kement ezel a vo anat digantañ komzou pe oberiou kontrol da hent pe da reolennou ar Strollad a hello beza digouvet gant ar Chuzul-Politikerez deut da Guzul-Difazia.

VI. — REIZADURIOU A BEP HENT

MEL. 29. — Renerien ar Strollad o deus pep galloud evit sevel benvegadou-labour nevez, diouz red, e sell d'an obererez pe d'an abostolerez war eun dachenn pe a-benn eur mennad bennak (Kevrennad-Merc'hed, Yaouankizou, Studierien, hag all).

MEL 30. — Renerien ar Strollad o deus pep galloud evit adreiza ar reoliadur diouz red, nemet e tleor kinnig pep adreizadur da aotren d'ar c'hendalc'h war-lerc'h.

MEL. 31. — Ar S. E. V. a zo krouet da badout. N'hello beza torret nemet dre eur vouzeiadeg d'ar muia mouezioù eus ar Chuzul-Politikerez, o vouzeziata an diou drederenn da nebeuta eus e izili. En digouez-se e vo graet gant ar c'hefiaid are'hant diouz ali ar Chuzul en devo moueziet an derridigez.



ART. 24. — L'ordre du jour du Congrès est fixé par le Comité Directeur, après avis du Conseil Politique, et doit être communiqué aux sections assez tôt pour que celles-ci puissent en délibérer.

ART. 25. — Les sections doivent indiquer au Secrétaire Général, trois mois au moins avant la date du Congrès, les questions qu'elles désireraient voir inscrire à l'ordre du jour.

V. — DISCIPLINE

ART 26. — Un membre du P. A. B. ne peut accepter aucune candidature politique ou poursuivre aucune propagande électorale sans autorisation ou mandat de la Direction du Parti.

ART 27. — Tout membre qui n'aura pas payé ses cotisations depuis un an au moins sera considéré comme démissionnaire quinze jours après un rappel par lettre recommandée.

ART. 28. — Tout membre dont les paroles ou les actes se seront révélés en contradiction avec le programme ou les statuts du Parti, pourra en être exclus par le Conseil Politique siégeant en Conseil de Discipline.

VI. — DISPOSITIONS DIVERSES

ART 29. — La direction du Parti a tous pouvoirs pour créer les organismes demandés par les circonstances en vue de l'action et de la propagande dans une zone limitée, ou pour une fin particulière (Groupe Féminin, Jeunesses, Etudiants, etc...).

ART. 30. — La direction du Parti a tous pouvoirs pour reviser les statuts si les circonstances le nécessitent, mais toute révision doit être soumise à l'approbation du Congrès qui suit.

ART. 31. — Le P. A. B. est créé pour une durée illimitée. Il ne pourra être dissous que par un vote émis à la majorité par le Conseil Politique, les deux tiers au moins des membres étant présents. Dans ce cas, l'attribution des fonds en caisse sera réglée par le Conseil qui aura voté la dissolution.

COMMENT ADHÉRER AU "PARTI AUTONOMISTE BRETON"



Pour adhérer au « Parti Autonomiste Breton », il faut :

1^e signer la déclaration suivante :

« Breton de cœur, de raison, et de volonté, je déclare adhérer en toute liberté au « Parti Autonomiste Breton » dont j'accepte les statuts et dont j'approuve la Déclaration. »

(On trouvera, encarté dans cette brochure, un imprimé reproduisant les termes de cet engagement.)

2^e acquitter le prix de la carte : 1 franc, de l'insigne : 2 francs et une cotisation de un franc par mois (12 francs par an) :

Soit au Secrétaire de la Section locale,

Soit, s'il n'y a pas de Section dans la localité, au Secrétariat Général, 4, rue de Rohan (B. P. 182) Rennes. (Chèque postal C. C. 14.210 Rennes.)

Carte, insigne et timbres constatant le paiement de la cotisation annuelle sont envoyés par retour.



LES DEVOIRS DE L'ADHÉRENT DU "PARTI AUTONOMISTE BRETON"



I. — L'ACTION

Le premier devoir de l'adhérent est de s'abonner au journal du Parti : *Breiz Atao*, dont l'abonnement (1) est distinct de la cotisation.

Bien que cet abonnement ne soit pas obligatoire, l'adhérent doit le contracter si possible, afin d'apporter au journal une aide qui lui est précieuse. Grâce au journal, il pourra suivre l'action du Parti, être documenté sur les événements et raffermi dans ses convictions.

L'adhérent du P. A. B. est le soldat d'une cause. Sa raison d'être est la lutte quotidienne pour la Bretagne. Son action, pour être efficace, doit être raisonnée. Elle ne doit pas obéir à la fantaisie du moment, mais à un plan arrêté.

L'adhérent du P. A. B. trouve directives, conseils et armes de propagande auprès de la Section dont il dépend, ou, à défaut, au Secrétariat Général. Il ne doit pas rester isolé : l'isolement tue l'action.

La tâche essentielle de l'adhérent est de faire pénétrer *Breiz Atao* dans les milieux qu'il fréquente et d'utiliser les moyens qui sont mis à sa disposition pour que les abonnements soient recueillis.

Elle est encore d'entraîner ses camarades à devenir, comme lui, membres du P. A. B.

Quand il rencontre des difficultés particulières, l'adhérent n'hésite pas à faire appel à son organisation. En retour, celle-ci doit trouver en lui un militant toujours prêt à mettre son intelligence et son courage au service des manifestations autonomistes.

Le P. A. B., dans son esprit, est un clan. Les membres du clan se doivent aide, amitié et assistance. Ils sont liés par un pacte moral réciproque et par le sang de leur race.

Le P. A. B. est le foyer toujours ouvert et fraternel aux Celtes qui portent l'*Héboud*.

(1) Abonnement annuel : 15 francs. (Sur demande, étudiants et soldats : 10 francs). Pays étrangers : 25 francs. Administration, 4, rue de Rohan (B. P. 182) Rennes. Chèques postaux, C. C. 25-29 Rennes.

L'Action du Militant.

« Ceux qui ne savent que faire comme tout le monde sont bons à grossir la troupe en marche; il faut des initiateurs, des chefs; il faut des hommes résolus qui commencent petitement, modestement, mais avec une vue nette et une indomptable confiance : ils vont loin, et ils entraînent et guident les autres. »

(L. OLLÉ-LAPRUNE,
Le prix de la vie.)

La propagande du militant doit être méthodique.

L'action et l'influence du Parti dépendant étroitement de la force et de la diffusion du journal, le premier souci du militant doit être de faire lire davantage *Breiz Atao*.

Il le peut par les moyens suivants :

1° Envoyer des adresses pour la propagande.

Il indique des noms de sympathisants, afin qu'un service gratuit de quelques numéros du journal soit effectué par les soins du Secrétariat Général.

2° Recruter lui-même de nouveaux abonnés.

Il reçoit, sur demande, des carnets d'abonnements à prix réduits, grâce auxquels le recrutement est facilité. Il doit demander, en même temps, au Secrétariat Général, les noms des personnes de sa localité qui ont été déjà touchées par le Service de propagande.

3° Créer des dépôts de vente.

Des dépôts existent déjà dans de nombreuses villes. Leur nombre doit, sans cesse, être augmenté.

Il suffit de s'entendre avec un ou plusieurs marchands de journaux, après avoir demandé préalablement à l'Administration de *Breiz Atao*, les conditions de vente dans les dépôts.

Le dépôt étant créé, il faut faire acheter le journal par une propagande orale ou en utilisant la voie des affiches.

4° Vendre le journal à la criée.

Les idées s'imposent grâce au courage et à la volonté de leurs partisans.

L'une des méthodes les plus efficaces est de crier le journal.

Il faut se munir d'une carte de vendeur de journaux (délivrée sans formalité à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, sur présentation d'une carte d'identité) et faire une demande de numéros du journal à l'Administration de *Breiz Atao*.

Conduite avec méthode et persévérance, cette propagande donne des résultats considérables. Elle exige un peu de *cran*, mais peut-on se prétendre militant breton, si l'on ne peut vaincre le respect humain qui arrête de prime abord ?

5° Recruter de nouveaux adhérents.

Il faut les rechercher en premier lieu parmi les personnes déjà abonnées au journal, dont une visite peut très souvent faire des membres du Parti.

Ensuite, il faut s'efforcer de faire du recrutement dans son entourage, en s'aidant des tracts et brochures publiés par le Parti.

Il ne faut pas hésiter à faire des distributions publiques de tracts (se munir de la carte de vendeur, comme pour la vente du journal).

6° Fonder une section dans sa localité.

Dès qu'il aura recruté cinq adhérents dans sa localité, le militant doit les grouper en Section.

On trouvera plus loin des indications concernant l'activité d'une Section.

7° Participer aux réunions de Section.

Lorsqu'il existe déjà une Section, c'est un devoir impérieux d'assister aux réunions. Rien ne nuit plus à l'esprit de prosélytisme qui doit régner parmi les membres d'une Section que le manque d'assiduité d'une partie de ceux-ci aux réunions.

Assister aux réunions ne suffit pas. Il faut y jouer un rôle. Il y a toujours une fonction que l'on est apte à remplir :

Faire une Causerie sur un sujet donné.

Participer aux distributions de tracts, de papillons, à la vente du journal, etc.

Ne pas hésiter à prendre part aux discussions, aux décisions et aux responsabilités. C'est dans l'action que l'on juge de la valeur d'un homme.

Lorsqu'il n'existe pas de Section, il faut suivre, si possible, les réunions des sections voisines et prendre part au Congrès annuel du Parti qui se déroule chaque été dans une ville bretonne.

H. — L'ETUDE

Un membre du *Parti Autonomiste Breton* doit, mieux qu'un autre, connaître son pays : la Bretagne, sa langue, son passé, ses besoins présents et la doctrine du Parti.

Il doit acquérir ces connaissances pour lui-même d'abord, parce que c'est une joie profonde de ne plus être un étranger dans son propre pays. Pour la cause qu'il défend ensuite, parce qu'il doit pouvoir être en mesure de riposter victorieusement aux adversaires de l'idée bretonne et de redresser les erreurs grossières si souvent répandues au sujet de la Bretagne et de son héritage national.

Tous les Bretons sont généralement passés par l'école sans avoir rien appris de leur propre pays. Il y a donc là une lacune que chacun doit combler par ses propres moyens.

En s'inscrivant dans les rangs du *Parti Autonomiste Breton*, un Breton manifeste sa volonté de faire partie de l'Elite Bretonne consciente de ses devoirs et de ses droits.

Qu'il entende les conseils d'un des maîtres de la jeune génération, Meven Mordiern, s'adressant aux jeunes :

" Qu'ils n'oublient pas qu'il n'y a qu'une union qui compte dans le monde : l'union des forts, des hardis, des vaillants, des capables, des instruits, de ceux qui ne craignent ni la peine ni l'effort, qui ne comptent pas sur le travail des autres plus que sur leur propre travail et qui n'attendent pas que tout le monde marche pour aller de l'avant. Seule cette union-là donne la victoire. Mais l'union des faibles, des timides, des ignorants, des incapables et des paresseux restera toujours et partout impuissante et stérile. "

Pour mener à bien cette partie de sa tâche, le militant breton s'aidera de livres et de brochures (1).

(1) En écrivant à *Levraoueg Breiz Atao*, Boite Postale 37, Quimper (Chèque Postal C. C. 14.554 Rennes), on recevra le catalogue des livres les plus intéressants à consulter et à lire pour s'instruire de la Bretagne.

LA SECTION

Son organisation et son rôle.

Une Section doit se former dès qu'il y a cinq membres dans une localité.

Ses membres doivent élire des responsables chargés du fonctionnement et de l'activité de la Section : un Secrétaire et un Trésorier. Les deux fonctions peuvent, en cas de besoin, être assurées par une seule personne.

Le rôle du Secrétaire.

Il est d'organiser la propagande et d'assurer les relations avec le Secrétaire Général.

Le Secrétaire doit :

— Prendre l'initiative des réunions périodiques (une par mois au moins) ;

— Envoyer l'annonce et le compte rendu des réunions au Secrétariat Général, pour qu'il en soit fait mention dans *Breiz Atao* ;

— Préparer l'ordre du jour, d'accord avec ses camarades, et en assurer l'exécution ;

— Stimuler l'activité de ses camarades et veiller à leur présence aux réunions ;

— Prévoir et assurer l'organisation de toute manifestation pouvant accroître la diffusion des idées du Parti : Conférences privées et publiques, distributions de tracts, affichage, pose de papillons, création et surveillance des dépôts du journal, mise en montre du journal dans les dépôts, criée du journal, mise en lecture dans les cafés, salles de réunions, salons de coiffure, etc.

Il doit être avant tout un animateur.

Rôle du Trésorier.

Le Trésorier doit veiller au paiement régulier des cotisations des adhérents de la Section.

— Il doit tenir un compte exact des sommes encaissées et des sommes dépensées.

— Faire l'envoi des fonds au Trésorier du Parti.

— Veiller à ce que la Section ait toujours un stock de tracts et de brochures de propagande.

Son rôle est avant tout administratif. Il doit le remplir en conscience, tout en participant à l'action de ses camarades.

Les Réunions de Section.

Chaque Section doit réunir ses adhérents au moins une fois par mois.

Si la Section a des ressources suffisantes, elle doit louer une salle qui deviendra une sorte de foyer et de cercle. Dans le cas contraire, elle s'en procurera une pour ses réunions, toujours la même de préférence.

En principe, il est bon d'informer tous les adhérents par une convocation personnelle (affranchie à 0.15; se procurer des formules au Secrétariat Général).

Le Secrétaire est responsable de leur envoi.

Il est bon d'inviter les abonnés de *Breiz Atao* et les sympathisants, si la réunion doit être intéressante.

Rendre les réunions intéressantes, doit être le souci constant du Secrétaire. Si l'intérêt des réunions n'est pas soutenu, elles ne seront bientôt plus suivies. Fonder une Section n'est qu'une faible partie de la tâche. La maintenir est tout. Des mois, des années de persévérence sont nécessaires pour nouer des liens solides entre les meilleurs adhérents, pour faire naître l'habitude de se munir à date fixe et créer l'entraînement.

Les fondateurs d'une Section ne doivent se laisser rebuter par aucun échec. C'est l'assiduité obstinée de quelques fidèles qui finit par triompher de l'apathie des autres et qui crée le courant.

Créer une Section, c'est créer une tradition.

Chaque réunion doit comporter en principe deux parties :

1^{re} PARTIE. — Propagande.

Compte rendu individuel de l'activité de chacun des membres de la Section, et commentaire des événements par le Secrétaire ou un membre qualifié. Partage des tâches de propagande à accomplir jusqu'à la réunion suivante.

2^e PARTIE. — Etude.

Causerie sur un sujet arrêté à l'avance, par un membre de la Section. Discussion et échange d'idées, soit sur la causerie, soit sur l'activité de la Section.

Le programme des causeries doit être fixé à l'avance, au début de l'année par exemple. Elles doivent être éducatives ou porter sur l'actualité. Elles doivent toujours rester dans le cadre des idées du Parti : *l'histoire, la langue, la littérature, développement d'un point de doctrine, réponse aux objections, les Pays Celtes, les mouvements nationaux similaires, etc.*

Le Secrétariat Général peut communiquer des plans de Causerie sur différents sujets.

Les Causeries doivent constituer une véritable école du militant. Elles sont pour lui l'occasion de s'exercer à prendre la parole en public, à répondre aux objections. Il est donc utile que chaque adhérent soit appelé à tour de rôle à faire la causerie. Il devra s'imaginer avoir devant lui un auditoire à convaincre. Ses camarades devront lui poser des objections, pour qu'il s'exerce à y répondre, etc.

En outre, la Section pourra créer des cours de langue bretonne, d'histoire de Bretagne, soit par ses propres moyens, soit en liaison avec d'autres associations bretonnes.

CREER UNE BIBLIOTHEQUE

Chaque Section s'efforcera de créer une bibliothèque à l'aide de dons de livres ou d'achats. Les livres seront prêtés aux adhérents.

Le Trésorier, ou un autre camarade, aura la charge de délivrer les livres et d'assurer leur rentrée.

L'ACTION PUBLIQUE

La Section doit avoir une vie publique. Elle doit manifester périodiquement son activité par des distributions de tracts, des poses de papillons et surtout par la vente du journal à la criée, le dimanche matin, par exemple.

Un groupe de militants munis de cartes de vendeur, devra être formé.

Lorsqu'un des membres de la Section pourra prendre la parole, il ira porter la contradiction, soutenu par ses camarades, dans les réunions des partis adverses.

Il convient de rester toujours sur le terrain fixé par la Déclaration du Parti.

La Section devra organiser elle-même des conférences privées et des réunions publiques. Elle pourra faire appel au Secrétariat Général qui déléguera si possible un orateur.

Lorsque des réunions de ce genre sont organisées, un certain nombre d'adhérents devront être désignés pour assurer le bon ordre et la tranquillité de la réunion.

LA FÉDÉRATION

Le rôle de la Fédération est suffisamment défini par les statuts (art. 10).

La Fédération est particulièrement utile soit lorsqu'il y a besoin de réunir les adhérents de plusieurs Sections pour une manifestation à l'occasion d'un événement (Pardon, fêtes, distributions de tracts, ventes de livres, etc.), soit pour mener une action de propagande dans une localité où il n'existe pas de Section.



LES ORGANISATIONS AUTONOMES “DU PARTI AUTONOMISTE BRETON”

I. — LES JEUNESSES AUTONOMISTES BRETONNES

« Unvaniez Yaouankiz Vreiz »

Les « Jeunesse Autonomistes » ont pour mission de grouper les jeunes gens de moins de 18 ans. Leur tâche essentielle est de faire pénétrer la doctrine autonomiste parmi la jeunesse et en particulier dans les écoles, lycées, collèges de Bretagne.

Elles fonctionnent sous la direction du Secrétaire Général du Parti, assisté d'un secrétaire des « Jeunesse ».

L'adhérent aux « Jeunesse » doit faire circuler des tracts, brochures, journaux et viser à former une Section des « Jeunesse » dans sa ville.

Les membres et les Sections des « Jeunesse » doivent agir en accord avec la Section locale du Parti.

L'action des « Jeunesse » doit être avant tout éducative. Son but essentiel est de connaître et faire aimer la Bretagne.

Le membre des « Jeunesse » doit respecter ses professeurs, qui sont toujours honorables, même s'ils réprouvent ses idées. Il doit faire rayonner le patriottisme breton, sans pour cela attenter à la discipline scolaire.

Il ne doit pas sacrifier ses études à l'agitation, mais travailler et préparer sérieusement ses examens; aucune nation n'a jamais été sauve par les paresseux. Mais il doit utiliser ses loisirs pour la Bretagne.

Le siège des « Jeunesse » est au siège du Parti.

II. — FEDERATION DES ETUDIANTS BRETONS “Kevredigez ar Studierien Vrezon”

La Fédération des Etudiants Bretons a pour but d'unir les étudiants, dans les villes universitaires fréquentées par les Bretons, en vue de donner à ses adhérents une formation bretonne et de propager la doctrine du Parti dans les milieux étudiantins.

Elle dépend du « Parti Autonomiste ». Son organisation intérieure est fixée par des statuts particuliers qui sont envoyés sur demande.

Elle comprend des Sections dans chaque ville où se trouvent réunis cinq adhérents au moins, Sections qui agissent en accord avec la section locale du Parti.

La cotisation et la déclaration d'adhésion sont les mêmes que celles du Parti.

Son siège central est au siège du Parti.

III. — GROUPE FEMININ

Le Groupe Féminin a pour but d'unir les femmes et jeunes filles adhérentes au Parti Autonomiste Breton afin d'assurer la diffusion des idées bretonnes dans les milieux féminins. Il vise à soutenir les légitimes aspirations de la femme vers une participation à la vie politique pour la protection plus efficace de la femme et de l'enfant dans la société moderne.

Son action est dirigée par une secrétaire en liaison avec le Secrétariat Général du Parti Autonomiste.

Il comprend des Sections dans chaque ville où cinq adhérentes sont réunies.

Le Secrétariat du Groupe Féminin est au siège du Parti.

POUR CONCLURE

Les Bretons qui adhèrent au Parti Autonomiste ne doivent jamais oublier qu'ils sont les membres d'une même famille, les militants d'une même cause.

Au sein de leurs organisations la bonne camaraderie ne doit jamais cesser de régner entre eux.

L'esprit de corps doit primer l'individualisme.

C'est grâce à une amitié, à une fraternité véritables entre les premiers adhérents du Parti Autonomiste que celui-ci est parvenu au point de développement qu'il atteint aujourd'hui.

Les Bretons ont la réputation d'être individualistes et ingouvernables. Sachons nous montrer à la hauteur de la Cause qui nous réunit. Sachons être généreux les uns pour les autres, disciplinés, animés d'une foi et d'une volonté que rien ne peut briser.

Le Salut de la Bretagne est à ce prix.



PROPAGANDE EFFICACE

UN TRACT ADAPTÉ À CHAQUE MILIEU

Pour donner tous ses résultats, la propagande doit s'adopter à chaque milieu.

Partant de ce principe nous avons commencé à publier une série de tracts.

Voici ceux que vous pouvez utiliser dès maintenant :

POUR LES ECOLES ET LES ETUDIANTS

Appel à la Jeunesse de Bretagne :
Les 10 : 1 fr. 25 ; les 50 : 5 fr. 50 ;
le 100 : 10 frs ; le 1.000 : 95 frs.

POUR LES MILIEUX FEMININS

Merc'hed Bréz ! (Appel aux femmes et aux filles de la Nation bretonne).
Tract illustré, tiré sur beau papier.
Les 10 : 2 fr. 25 ; les 20 : 4 frs ;
les 50 : 9 frs ; le 100 : 15 frs.

POUR LES PAYSANS

La situation des Agriculteurs bretons.
(Tract très objectif qui rencontre un grand succès dans tous les milieux agricoles.)

Les 10 : 1 fr. ; les 50 : 4 frs ; le 100 : 7 frs ; le 1.000 : 60 frs.

TRACT GENERAL

S'ADOPTANT À TOUS LES MILIEUX
La doctrine du Nationalisme breton.
(Exposé succinct et clair.)

Les dix : 1 fr. ; les 50 : 4 fr. ; le 100 : 7 frs ; le 1.000 : 60 frs.

Vous pouvez vous procurer tous ces tracts à « Levraoueg Breiz Atao ».
Boîte Postale 37, Quimper (Chèque Postal : 14.554 Rennes), ou aux bureaux de Breiz Atao, Boîte Postale : 182, Rennes (Chèque Postal : 25.29, Rennes).

PROPAGANDE

Un moyen que vous n'utilisez pas assez : LA BROCHURE.

Au contraire d'un journal, d'un tract, la brochure se garde.

Grâce à sa documentation et à son développement, elle intéresse davantage.

La lecture d'une brochure bien faite aide très efficacement à asseoir des convictions.

C'est un moyen de propagande que vous n'utilisez pas assez :

Répandez donc les brochures suivantes :

LE FÉDÉRALISME INTERNATIONAL ET LE RÉVEIL DES NATIONALITÉS, par Maurice DUHAMEL.

Edition de propagande : l'unité, 0.50; les 10, 4 frs; les 50, 17 fr. 50; le cent, 30 frs.

Edition avec couverture : l'unité, 1 fr. 50.

ISTOR BREIZ EVIT AN HOLL. L'unité, 1 fr. 25; les 10, 10 frs; le cent, 70 frs.

HISTOIRE DE BRETAGNE POUR TOUS, par C. DANIO, illustré de dessins et d'une carte. L'unité, 1 fr. 25; les 10, 10 frs; le 100, 70 frs.



IMPRIMERIE H. RIOU-REUZÉ, RENNES

S'instruire de la Bretagne ...

Vous voulez connaître de l'*histoire*, de la *langue*, de la *littérature*, de la *situation* de la Bretagne le minimum indispensable !

Seuls, les *brochures* et les *livres* peuvent répondre à ce but :

Vous allez constituer, sans tarder, une bibliothèque bretonne ou la compléter.

Adressez-vous à :

LEVRAOUEG BREIZ ATAO

Boîte Postale 37, Quimper
C.C. 14.554, Rennes

(Catalogue contre 1 franc.)

Lisez

GWALARN

Revue littéraire trimestrielle en langue bretonne et son supplément en esperanto "Nord Okcidente". Envoi d'un numéro spécimen contre 7 fr. 50. Abonnement annuel : 20 frs. Boîte Postale 75 Brest. (C. C. 96.38 Rennes). « Gwalarn » publie une collection de livres de présentation moderne, comprenant les ouvrages des meilleurs écrivains bretons, des traductions des chef-d'œuvre des littératures celtiques et étrangères et une série de livres pour enfants, également utiles aux commençants. — Catalogue sur demande, contre 1 fr.

DIHUNAMB

Revue mensuelle d'action bretonne en dialecte vannetais. Administration : 10, rue du Gaz, Lorient. — Abonnement annuel : 10 frs. Chèque Postal C. C. 128.58, Nantes.

**IMPRIMERIE
H. RIOU=REUZE
RENNES**

